

**EGIDE SA**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les  
conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2023)**

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023)**

**EGIDE SA**  
SITE SACTAR  
2, rue Descartes  
84500 Bollène

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- la convention de prestations de services en date du 20 juillet 2023 conclue entre EGIDE et la société SOGEFIP, société affiliée à Monsieur Michel Faure, Président du Conseil d'administration. EGIDE SA a versé 52 000 euros en 2023 au titre de cette convention ;
- l'engagement de souscription à l'augmentation de capital en date du 21 novembre 2023 conclu entre Egide et Monsieur Michel Faure, Président du Conseil d'administration, pour un montant de 50 000 euros.

**EGIDE SA**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes aux comptes sur les conventions réglementées  
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023) – Page 2**

---

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévue par l'article L.225-38 du code de commerce.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 10 juillet 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

RSM Paris Audit



Thierry Charron



*Régine Stephan*

Régine Stephan